



Ecole Doctorale BIOLOGIE SANTE de Lille

Extrait du règlement intérieur de l'ED

outre les mesures réglementaires prévues par l'Arrêté du 7 août 2006,

Inscription en doctorat et prérequis :

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit, :

- avoir obtenu le master ou diplôme reconnu équivalent avec une note finale au moins égale à 12/20
- justifier d'un financement au moment de son inscription. Dans le cas contraire, justifier au cours de la 1ère année d'une demande de financement. Son cas sera réexaminé en fin de 1ère année.
- effectuer sa thèse sous la direction d'un directeur de thèse (titulaire de l'HDR) dont le taux d'encadrement doctoral n'excède pas 1,5.

Durée de la thèse :

Si la soutenance ne peut être envisagée avant la fin de la 3ème année d'inscription, il appartiendra au doctorant d'envoyer un rapport circonstancié sur l'état d'avancement de ses travaux. Ce rapport sera signé et éventuellement complété par le Directeur de Thèse et le Directeur de l'Unité de Recherche.

Toutes les demandes de dérogation devront parvenir au plus tard à l'Ecole Doctorale le 10 juin de la 3ème année d'inscription en Doctorat. Aucune dérogation à cette date ne pourra être acceptée.

Le Conseil de l'Ecole doctorale appréciera en fonction des arguments développés s'il est possible d'envisager une dérogation et transmettra alors la demande à l'Université.

Enseignements doctoraux :

Entrent dans ce cadre :

- les formations spécifiques d'acquisition de compétences (langues, habilitation à l'expérimentale animale, formation à la recherche clinique, ...) ou à la préparation à l'insertion professionnelle (bilan des compétences-NCT, projet professionnel, doctorales, ...) ;
- les enseignements complémentaires (par exemple : modules des différentes MASTERS ou Journées Thématiques sur des thèmes complémentaires à ceux suivis durant le MASTER Recherche ou D.E.A.) ;
- les séminaires, conférences, congrès scientifiques et évidemment les Journées André VERBERT dont le caractère OBLIGATOIRE est rappelé.

Le récapitulatif, de ces formations et enseignements complémentaires suivis, devra être impérativement complété sur le site de l'Ecole Doctorale en vue du dossier d'autorisation de soutenance de thèse

Ecole Doctorale BIOLOGIE SANTE de Lille

Soutenance :

La soutenance de thèse suppose au moins une publication signée en 1er auteur dans une revue internationale à comité de lecture, ou un brevet.

Si la soutenance ne peut être envisagée avant la fin de la 3ème année d'inscription, il appartiendra au doctorant d'envoyer un rapport circonstancié sur l'état d'avancement de ses travaux. Ce rapport sera signé et éventuellement complété par le Directeur de Thèse et le Directeur de l'Unité ou Equipe labellisée.

Toutes les demandes de dérogation devront parvenir au plus tard à l'Ecole Doctorale le 10 juin de la 3ème année d'inscription en Doctorat. Aucune dérogation à cette date ne pourra être acceptée.

Le Conseil de l'Ecole doctorale appréciera en fonction des arguments développés s'il est possible d'envisager une dérogation et transmettra alors la demande à l'Université.

CAS PARTICULIER DE L'INSCRIPTION A LILLE 2

La délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lille 2 en date du 29 juin 2006 stipule dans son article 5 que :

"Les doctorants en dernière année de thèse et ne l'ayant pas soutenue au 30 septembre de l'année civile, doivent obligatoirement se réinscrire administrativement pour l'année universitaire suivante. Ils seront alors exonérés des droits d'inscription s'ils soutiennent leur thèse avant le 31 décembre de l'année en cours, sur présentation d'une attestation du Directeur de l'Ecole Doctorale."

L'inscription administrative ne sera possible qu'après avoir arrêté la date de soutenance et la composition du jury et après avoir obtenu l'accord écrit du Directeur de l'Ecole Doctorale.

Allocations de recherche "MRT" :

Les demandeurs d'allocation sont admis à concourir à condition :

- qu'ils aient été reçus à la 1ère session des épreuves écrites de leur Master Recherche/DEA d'origine,
- qu'ils aient obtenu la mention BIEN.

Si et seulement si il remplit les conditions réglementaires et de pré-requis énoncées ci-dessus, le candidat doit impérativement, avant de déposer son dossier, prendre contact avec le responsable du sujet proposé.

Chaque candidat ne peut déposer de dossier sur plus d'un sujet.